

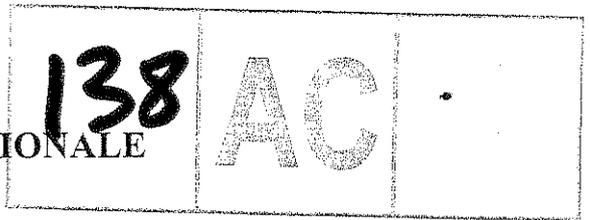
Le 26 février 2013

*Commission des Affaires culturelles
et de l'éducation*

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la
République (n° 653)**

Amendements à examiner par la commission

Liasse 1



**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

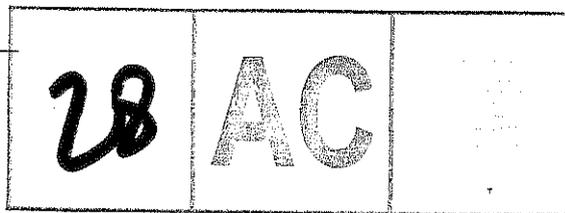
Présenté par M. Patrick HETZEL, Xavier BRETON

ARTICLE 1

Supprimer cet article

EXPOSE SOMMAIRE

Le rapport annexé n'est pas d'ordre législatif. Il n'a donc pas à être adopté au même titre que loi



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 1^{er}

Substituer aux mots :

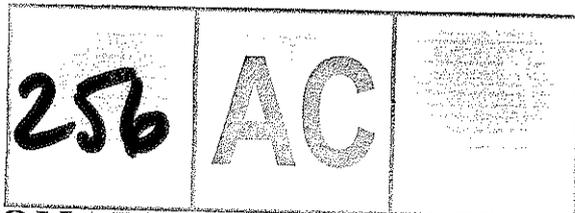
« les objectifs de la politique d'éducation »,

les mots :

« la programmation des moyens et les orientations de la refondation de
l'école de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à reprendre l'intitulé exact du rapport annexé.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 1

présenté par
Benoist APPARU, N. SERMIER, ME GENEVARD

Article 1er

Substituer au rapport annexé à ce projet de loi, le rapport annexé ainsi rédigé :

« ANNEXE

Les moyens et les orientations de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

La Loi sur l'évolution de l'école de la République doit être à la mesure des attentes que notre pays place en son école.

Elle doit définir le cadre général de la politique éducative pour les 10 années à venir.

La refondation de l'école de la république : objectifs et moyens

Elle doit être en mesure de formuler clairement les objectifs que la représentation nationale, et à travers elle le pays tout entier, assigne à son école et définir à grand trait son organisation pour l'avenir. Ainsi, elle ne peut être un élément parmi d'autre de la politique gouvernementale. Elle ne peut encore moins se contenter d'énumérer l'existant, voire de recréer ce qui a déjà échoué.

Le système éducatif ne manque pas d'atouts. Conformément aux objectifs de la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école de 2005, il a su amener en 2012 plus de 80% d'une génération au niveau du baccalauréat. Il a été en mesure d'accueillir des publics nouveaux, de réaliser la massification du collège puis du lycée, d'ouvrir largement les portes de l'enseignement supérieur à une grande majorité de jeunes.

Cependant, les indicateurs internationaux confirment que la machine de la promotion sociale par l'École est enrayée. Les chances d'un enfant d'ouvrier d'accéder à une grande école sont plus faibles aujourd'hui qu'il y a 20 ans. Le nombre de jeunes quittant le système éducatif sans diplôme ne diminue plus. Depuis une trentaine d'années, le pourcentage d'élèves en difficulté face à l'écrit a augmenté de manière significative et près d'un élève sur cinq est aujourd'hui concerné en début de 6^{ème}. Celui des élèves qui ne maîtrisent pas les savoirs de base en sortant du collège est en augmentation depuis trente ans. Plus grave encore, ces faiblesses se concentrent dans les quartiers en difficulté, et se concentrent au sein des catégories socioprofessionnelles les moins favorisées.

En somme, notre École régresse dans sa capacité à corriger les inégalités liées aux origines sociales des élèves.

Par ailleurs deux objectifs majeurs de la loi de 2005 restent à atteindre :

- le pourcentage de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur demeure largement inférieur à 50%. En effet, la progression du taux d'accès au baccalauréat, comme des résultats à l'examen, s'est faite principalement grâce aux baccalauréats technologique et professionnel.
- Le nombre de jeunes sortants sans diplôme du système éducatif atteint aujourd'hui 140 000 jeunes.

Ce demi-échec nous oblige, car il engage notre avenir. Nous savons qu'aujourd'hui, l'éducation doit constituer le socle de tout projet politique digne de ce nom.

Aussi, l'école doit être au cœur des priorités gouvernementales et mérite une transformation majeure de ses structures et de son organisation afin de permettre enfin que, d'ici dix ans, 100% des jeunes maîtrisent le socle commun de connaissance, que 100% des jeunes sortent du système éducatif diplômés avec au moins un baccalauréat professionnel, 65% avec au moins un diplôme bac+2 et 50% avec un diplôme de l'enseignement supérieur

au sens des objectifs de Lisbonne (licence). Dans ce but, la loi d'orientation et de programmation pour l'école doit donc réaffirmer trois principes majeurs.

1) L'École reste et restera encore longtemps en France l'instrument par excellence de la promotion sociale qui non seulement garantit l'égalité, mais alimente le dynamisme de notre société. Notre culture entrepreneuriale est, de ce point vue, très différente de la culture américaine qui sait mieux juger une femme ou un homme sur ses compétences réelles au travail, alors que nous avons tendance à l'apprécier davantage sur son niveau de diplôme initial. En France, une carrière professionnelle se décide souvent à la sortie, voire même à l'entrée du système scolaire..

2) L'École demeure l'arme la plus efficace contre le chômage. Le taux de chômage des jeunes est directement corrélé au niveau de leurs diplômes. Si un jeune sur cinq est au chômage, le ratio monte à un sur deux pour les jeunes sans diplôme ou les jeunes diplômés du brevet. Le chômage des jeunes réagit, en général, de manière épidermique à la conjoncture économique, mais ce mécanisme s'observe tout particulièrement pour les moins diplômés. Lutter contre le chômage des jeunes, c'est donc avant tout élever leur niveau de qualification.

3) L'École est chaque jour davantage le vecteur de notre prospérité de demain. Notre croissance future est intimement, et de plus en plus, liée au niveau de formation de notre population. L'accès à la connaissance est devenu un facteur discriminant dans l'univers mondialisé et concurrentiel que nous connaissons.

Depuis dix ans, des transformations ont d'ores et déjà été opérées : l'enseignement supérieur a connu une véritable révolution. Il a aujourd'hui les outils nécessaires pour se battre à armes égales avec les grands systèmes d'enseignement supérieur de la planète. La loi sur l'autonomie des universités (LRU) constitue une profonde rupture, en même temps qu'une très grande réussite. Nos universités ont su prendre un virage à 180°, sortir du déclinisme ambiant et se projeter vers l'avenir avec une capacité d'adaptation impressionnante. Parallèlement à cette loi, le budget dévolu à notre enseignement supérieur a fortement progressé afin d'accompagner ce changement et de donner enfin à nos universités les moyens d'investir. Traditionnellement, la France faisait le choix budgétaire de dépenser plus, en proportion, pour l'enseignement secondaire que pour le supérieur. Nous dépensions, en 2007, 9 532\$ par élève pour le secondaire contre une moyenne OCDE de 8 267\$, alors que nous consacrons au supérieur 12 773\$ contre 12 907\$ dans l'OCDE et 27 010\$ aux Etats Unis.

Depuis 2007, la France a massivement investi dans le supérieur, passant d'une dépense par étudiant de 10 000 à 11 630 euros. La Nation doit poursuivre cet effort.

En matière d'enseignement scolaire, des avancées majeures ont été opérées. La réforme de la filière professionnelle, est d'une importance capitale, trop souvent négligée par les observateurs. Elle engage le relèvement général du niveau d'orientation des élèves des filières technologiques du BEP ou CAP au Bac, et pose ainsi une première pierre de l'édifice à bâtir. Les programmes du primaire ont été réécrits, recentrés sur les savoirs fondamentaux et la mise en œuvre de l'aide personnalisée aux élèves a été plébiscitée par les familles. Le Lycée général et technologique a été réformé.

Les moyens

La cour des comptes a récemment indiqué que l'objectif de réduction des déficits à 3% ne sera pas atteint en 2013. Ce même rapport indique que la RGPP aura permis d'économiser 1,7 milliards d'Euros par an. La réduction de la dépense publique doit donc continuer s'appliquer à l'ensemble des départements ministériels. Les dépenses de personnels représentent 50% des dépenses de l'État et l'Éducation Nationale représente la moitié des fonctionnaires de la fonction publique d'État. Refuser cette réalité, c'est se condamner à ne jamais baisser la dépense publique française.

La dépense d'éducation représente 6,3% de notre PIB en 2009 contre 6,2% en moyenne OCDE. L'Allemagne ne dépense que 5,3%, le Japon 5,2%, la Finlande, modèle de réussite éducative s'il en est, 6,4%¹. Depuis 30 ans, le nombre d'élèves (primaire et secondaire) dans notre pays n'a cessé de diminuer, passant de 12,7 millions d'élèves pour l'année scolaire 1980-1981 à 12 millions élèves pour la rentrée 2010-2011. Parallèlement le nombre d'enseignant n'a, à l'inverse, jamais cessé d'augmenter jusque dans le milieu des années 2000. Avec 859 294 postes en 2011 nous sommes revenus aux chiffres du début des années 90. Les enquêtes internationales démontrent que c'est pendant cette même période que le niveau scolaire a baissé dans notre pays.

Donner la priorité au primaire

¹ OCDE, *Regards sur l'éducation*, 2010.

Cependant si la France dépense en moyenne autant que la moyenne OCDE, nous dépensons plus pour le secondaire et bien moins pour l'ensemble du primaire. Or, c'est dès la maternelle et le début de l'élémentaire que se forme le retard scolaire qui ne sera jamais rattrapé. Donner la priorité au primaire revient donc à réinvestir massivement dans les écoles maternelles et élémentaires en réduisant le coût du lycée français par la réduction du temps scolaire, l'un des plus élevés de l'OCDE, des options et des séries.

La refondation de l'école de la république : les orientations

Toute politique publique en matière d'éducation, loin de regarder dans le rétroviseur, doit se fixer des orientations claires pour l'avenir et, afin de les atteindre, agir sur ses structures.

1- Repenser l'architecture du système éducatif pour élever le niveau de connaissances et de compétences des générations futures.

Il manquerait environ 100 000 têtes chercheuses par an en France pour pouvoir fonder la croissance économique sur la recherche et le développement. Un tel objectif n'a rien de rhétorique, mais répond à une nécessité économique et sociale : la France ne pourra assurer une croissance durable permettant d'affronter le dumping social, fiscal et environnemental des pays émergents que si elle est capable d'innover. La lutte contre le chômage des jeunes ne sera durablement possible que si chacun d'entre eux se voit offrir une qualification susceptible de déboucher sur un emploi.

Ce point de départ accepté, il convient d'en tirer les conséquences sur l'architecture du système éducatif qui doit être repensé à l'aune de cette évolution. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale le système éducatif français est structuré en trois mêmes cycles – primaire, secondaire et supérieur – qui correspondaient à l'attente de la société. L'enjeu était de dispenser un savoir de base pour tous, un savoir à minima, limité au fameux « lire, écrire, compter ».

A la fin de la seconde guerre mondiale, le primaire était pensé pour dispenser à tous les enfants d'une France très rurale, ce socle de base, qui, à certains égards, était un socle un peu basique. Le secondaire, et plus encore le supérieur, étaient sélectifs et destinés à former

une élite sociale. Il apparaissait alors que les employés, les ouvriers n'avaient pas besoin d'en savoir beaucoup plus pour réussir dans un pays qui connaissait une croissance durable.

Or, les sociétés contemporaines exigent des savoirs plus nombreux, plus complexes et des compétences plus abouties. Nous ne limitons plus les compétences de base au seul triptyque « lire, écrire et compter ». La société exige aujourd'hui pour 100% de ses enfants la maîtrise des connaissances et de compétences inscrites dans le socle commun défini en 2005 et qui dépasse largement l'horizon du seul primaire. Il correspond de fait à l'ensemble de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire au primaire et au collège.

De même il est clair aujourd'hui et plus encore demain, que tout ouvrier, tout employé, tout cadre moyen doit avoir un diplôme qualifiant de haut niveau technique. Un BEP ou un CAP est trop souvent insuffisant pour trouver un emploi durable et s'insérer dans la vie professionnelle. Le baccalauréat professionnel est un niveau qui doit être exigé comme minimum et sa réforme a constitué un pas de géant dans cette direction.. Tous les jeunes qui ne poursuivent pas dans l'enseignement supérieur doivent obtenir un bac pro et la généralisation de l'alternance est le moyen d'y parvenir.

Enfin, il faut considérer que les jeunes qui obtiennent un baccalauréat général ou technologique ont tous vocation à poursuivre dans l'enseignement supérieur court ou long. Cela implique de réformer le passage du lycée vers le supérieur, afin que les bacheliers technologiques trouvent enfin une place en BTS ou en IUT et que l'on arrête de les envoyer massivement vers l'Université, qui dispense un savoir souvent spécialisé et théorique qui ne correspond pas à leur parcours initial.

Ces nouvelles ambitions doivent se retrouver dans l'architecture de notre système scolaire. Il faut restructurer tout le système éducatif et l'articuler en trois nouveaux cycles :

Le premier cycle correspond au socle commun de connaissances et de compétences c'est-à-dire au savoir minimum que la société souhaite garantir à toute sa jeunesse. Il est composé de l'actuelle école primaire et du collège. Dans cet esprit, il faut fusionner le primaire et le collège pour créer des établissements nouveaux, les établissements du socle commun.

Le deuxième cycle, destiné à former les employés et les cadres moyens dont notre société a besoin, comprend le lycée et l'enseignement supérieur court (niveau licence). Dans

ce nouveau cadre, l'enseignement professionnel directement professionnalisant trouvera une reconnaissance et une dimension nouvelles.

Enfin l'enseignement supérieur long parachèvera cette nouvelle organisation (niveau master et doctorat) pour les cadres supérieurs, les enseignants et les chercheurs. Il convient dès lors que la sélection qui s'opère entre la première année et la seconde année de Master, soit remontée à l'entrée de ce cycle.

2 - Réduire les inégalités par l'autonomie des établissements

La pédagogie à la française confond l'égalité à la fois avec l'égalitarisme et avec l'uniformité. Elle considère que tout enfant a droit aux mêmes enseignements, aux mêmes enseignants, aux mêmes disciplines, au même nombre d'heures de cours, au même taux d'encadrement par classe. Or la massification de notre système éducatif, la persistance d'un chômage de masse et plus encore le nombre significatif de nos concitoyens très durablement éloignés de l'emploi engendrent une hétérogénéité grandissante des élèves, des classes et des établissements. Comble de la contradiction : pour être égalitariste, notre pédagogie n'en est pas moins élitiste. Le groupe classe, le mode de travail des enseignants, centré sur les savoirs, s'adressent en fait aux meilleurs élèves. C'est, en somme, le même travers que dans une université massifiée dans sa réalité et encore élitiste dans son enseignement. La pédagogie à la française est, en somme, conçue pour des enfants qui sont soutenus à la maison, non seulement par un suivi actif de leur scolarité mais aussi par un contexte de langue et de culture extrêmement favorable. La responsabilité des enseignants, qui ne font qu'appliquer des directives, n'est évidemment pas en cause. Ce constat n'est, du reste, pas nouveau. Depuis une vingtaine d'années tous les ministres successifs ont tenté d'y remédier via des politiques de différenciation et d'éducation prioritaire. Les intentions étaient justes et nobles, mais la portée de ces projets est demeurée beaucoup trop homéopathique pour obtenir des résultats probants. Afin de garantir l'équité sur l'ensemble du territoire et entre tous les enfants les programmes scolaires, la définition des examens, les sujets doivent rester sous la responsabilité de l'Etat.

Une révolution pédagogique : l'autonomie

Mais il n'en demeure pas moins que le système a besoin d'une profonde mutation pour réduire les inégalités. Cette mutation s'appelle l'autonomie des établissements. L'autonomie n'est pas un projet idéologique, c'est le moyen d'organiser le système scolaire pour lui permettre de mieux répondre à l'hétérogénéité des territoires et des élèves et réduire ainsi les inégalités. C'est une méthode pour individualiser la prise en charge pédagogique des élèves et notamment des plus fragiles. C'est également une méthode qui vise à responsabiliser chacun des acteurs du système, et ainsi, à valoriser leur fonction et leurs missions. Le contenu de l'autonomie se doit d'être très ambitieux, contractualisé entre l'établissement, le rectorat et la collectivité locale de rattachement, et fermement évalué en termes de résultats. L'établissement donnera un avis sur le recrutement de l'équipe pédagogique (le statut et le concours restant une compétence nationale) et gèrera la totalité de la dotation horaire. Les dotations horaires seront réellement globalisées et annualisées, le temps de présence des enseignants et des heures d'accompagnement qu'il est proposé de créer (cf. ci-dessous) seront gérés par l'établissement de même que les rythmes scolaires hebdomadaires. Enfin, l'autonomie conduira à redéfinir la définition de la notion de classe (groupes classes différents en fonction des matières et des niveaux) et à introduire des marges de manœuvre nouvelles dans l'application des programmes, compte tenu de la population scolaire confiée à l'établissement avec pour corollaire un développement de l'évaluation des établissements et des élèves.

Une école ouverte 12 mois sur 12

Une autonomie de ce type est une révolution majeure, une condition nécessaire de l'individualisation des parcours et des modes de prise en charge pédagogique. Cette autonomie doit également se décliner dans la capacité offerte à un établissement d'être véritablement ouvert toute l'année, 12 mois sur 12, avec une période classique, celle de l'année scolaire et une période nouvelle, celle de toutes les vacances scolaires où l'établissement organisera des périodes de « SAS », des sessions de remise à niveau pour éviter les redoublements qui coûtent 2 milliards par an à la Nation et dont l'une efficacité reste douteuse, ainsi que des sessions de réorientation entre les filières (Lycée).

L'école du socle commun

L'autonomie dans l'enseignement scolaire concerne 65 657 établissements dont 56 877 dans le secteur public ! Elle ne peut donc se concevoir qu'avec une réorganisation complète des établissements en cohérence avec les nouvelles finalités du système éducatif et les nouveaux cycles définis plus haut. Il s'agira de créer les nouveaux établissements du socle commun en fusionnant les collèges avec leurs écoles primaires de rattachement. Cette fusion, qui sera juridique et non physique, permettra de limiter considérablement le nombre des établissements autonomes et d'éviter l'éparpillement. Il est proposé, par ailleurs, de rattacher ces établissements aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et non plus au département pour les collèges et aux communes pour le primaire.

Repenser le statut des enseignants

Mais l'autonomie n'est pas suffisante si elle n'a pas pour corollaire indispensable, une refonte profonde de l'acte d'enseigner et donc du métier d'enseignant. L'hétérogénéité des élèves, des classes, des établissements, bouleverse l'acte d'enseigner. La frontière traditionnelle entre l'enseignement, à la charge des professeurs, et l'éducation, à la charge des familles, est trop poreuse pour ne pas provoquer des modifications profondes de ce métier. La restructuration des cycles, l'autonomie des établissements, l'hétérogénéité des élèves, l'individualisation de leur prise en charge ne sont que des formules creuses si la mission confiée à un enseignant reste exclusivement centrée sur ses définitions actuelles. Le temps de travail d'un enseignant et son temps de présence dans l'établissement sont organisés aujourd'hui autour de la transmission de savoirs centrés sur les disciplines académiques et autour d'un groupe classe. Éduquer et accompagner l'élève, le suivre individuellement dans son parcours ne sont pas des missions suffisamment organisées par l'institution. Il faut intégrer dans la mission même des enseignants l'accompagnement individualisé des élèves après un repérage rigoureux et un projet d'accompagnement individualisé validé par le conseil de classe. Ce choix implique des conséquences sur le temps de présence et le temps de travail des enseignants qu'il faudra augmenter en conséquence en distinguant les heures-matière (15h pour les agrégés, 18h pour les certifiés et 24 h pour les professeurs des écoles) et les heures d'accompagnement.

Une culture de l'évaluation indépendante

L'ensemble de ces dispositions devra s'accompagner de la mise en place d'une culture de l'évaluation des performances à tous les niveaux du système éducatif. Cette évaluation qui serait confiée à la cour des comptes se doit d'être transparente et indépendante et ne peut plus être pilotée par le ministère.

Au niveau des élèves d'abord : les évaluations nationales, dont l'intérêt dans le pilotage du système est reconnu de tous, seront rétablies. Au niveau des enseignants ensuite. Le rôle des personnels de direction, véritables managers pédagogiques de leur établissement doit impérativement être renforcé. Avec l'apport essentiel des inspecteurs, les chefs d'établissements doivent être au cœur de l'évaluation des enseignants.

Au niveau des établissements enfin. Des audits systématiques doivent être organisés et des dialogues de gestion percutants doivent se mettre en place entre les recteurs et les établissements sur la base d'un pilotage national et d'un outil d'allocation des moyens calculés en moyens budgétaires et non plus en postes...

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.

341

ASSEMBLEE NATIONALE

AC

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

Amendement 1

Présenté par Gérald Darmanin, Denis Jacquat, Thierry Solère, Philippe Armand Martin, Marc Le Fur, Anne Grommerch, Thierry Mariani, Bernard Gérard, Jean-Pierre Door, Jean-Pierre Decool, Sylvain Berrios, André Schneider, Jacques Myard, Paul Salen, Lionnel Luca, Gérald Darmanin, Marie-Christine Dalloz, Véronique Louwagie, Damien Abad, Claudine Schmid, Annie Genevard, Dominique Le Mener, Edouard Philippe, Guy Geoffroy, Rudy Salles, Virginie Duby-Muller

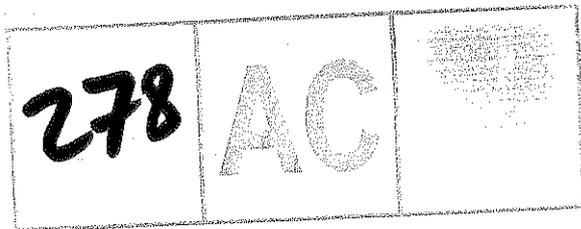
Article 1

(dans le rapport annexé)

A l'alinéa 4, après « culturel », ajouter le mot : « physique »

Exposé des motifs :

Le rapport omet totalement de mentionner le sport comme critère de développement de l'élève alors même que plusieurs études affirment que les enfants les plus performants sur le plan cognitif (l'attention, la concentration, la réflexion) sont ceux qui font de l'exercice physique régulièrement.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT 1

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

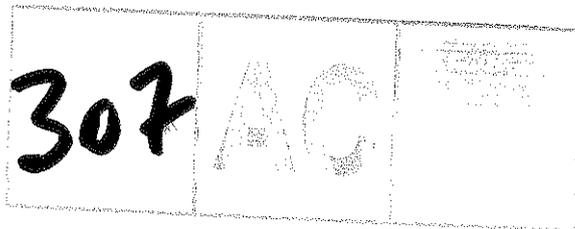
A l'alinéa 7, remplacer le mot « dizaine »,

par le mot :

« trentaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dire que cela fait « une dizaine d'années » que le pourcentage d'élèves en difficulté face à l'écrit a augmenté, est une façon subtile mais néanmoins grossière de faire porter les échecs de l'école à l'ancienne majorité. L'objectivité devant prévaloir dans un projet de loi, cet amendement propose de remplacer le mot « dizaine » par « trentaine ».



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT 30

présenté par

Benoist APPARU, M. BERVIER, MME GENEVAUD

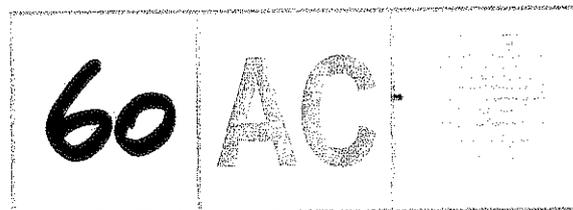
ARTICLE PREMIER

(Annexe)

A l'alinéa 9, après le mot « baccalauréat », ajouter les mots : «, atteint pour la première fois en
2012, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de précision.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 1^{er}

(Annexe)

À la deuxième phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots : « des collèges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle : le diplôme national du brevet *des collèges* n'existe pas.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

361

AO

AMENDEMENT

Présenté par Mme Carrillon-Couvreur, Cécile Untermaier, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Sylvie Tolmont, Jean-Jacques Vlody, Christine Pires Beaune, Michel Liebgott, Carole Delga et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 1^{er}

(Rapport annexé)

A l'alinéa 15 de cet article, après les mots « à la fois juste » ajouter les mots « et inclusive »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Le dessein de la refondation consiste à bâtir une école inclusive à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun »

La loi du 11 février 2005 a rappelé l'obligation de participation et d'égalité des droits et des chances dans une société inclusive pour tous.

Il convient donc de donner un nouvel élan aux politiques d'inclusion, et, par voie de conséquence, il est indispensable de définir avec force son contenu. Aussi, le mot « inclusive » témoigne d'une nouvelle ambition pour notre nation à faire que chaque enfant, à l'école, soit effectivement accompagné.

84

AC

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

1

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Benoit Apparu, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, , Patrick Hetzel ,Sophie Rohfrisch, Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

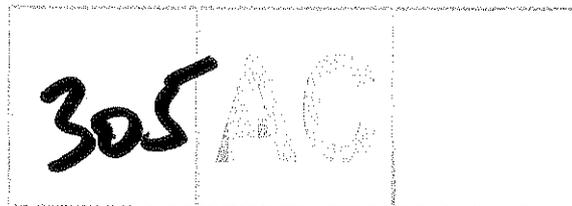
Article 1

(dans le rapport annexé)

à l'alinéa 17, remplacer « faire en sorte que tous les élèves maîtrisent » par « faire en sorte que chaque élève maîtrise »

Exposé des motifs :

Avec le socle commun de connaissances et de compétences, la loi du 23 avril 2005 a un objectif très ambitieux : chaque élève doit maîtriser le socle commun de connaissances et de compétences. L'individualisation de l'enseignement et notamment les plans personnalisés de réussite éducative y concourent. Même si le socle doit comporter des éléments de culture, l'objectif doit rester le même.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT 28

présenté par
Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

A l'alinéa 19, substituer aux mots « par deux », les mots : « à néant »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les deux précédentes lois voulaient supprimer les sorties sans qualification. Il est inconcevable de revoir cet objectif.

ASSEMBLEE NATIONALE**Projet de loi d'orientation et de programmation pour****La refondation de l'école publique (n°653)**

2

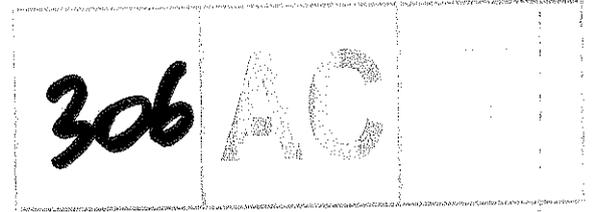
Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Benoit Apparu, Dominique Nachury, Christian Kert, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 1**(dans le rapport annexé)**

à l'alinéa 19, remplacer les mots « et amener tous nos élèves » par « ou sans diplôme et amener chaque élève »

Exposé des motifs :

Les sorties du système scolaire sans qualification ou sans diplôme doivent effectivement être réduites significativement. Pour y parvenir, la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et de culture par chaque élève est une condition sine qua none.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 29

présenté par

Benoist APPARU, M. BERVIER, MME GENEVARD

ARTICLE PREMIER

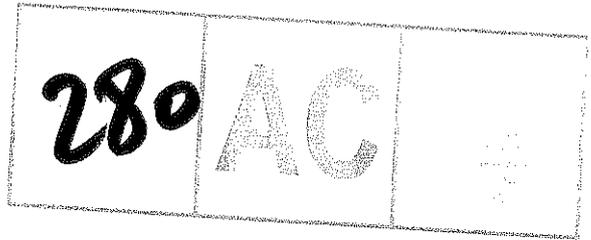
(Annexe)

L'alinéa 20 est ainsi modifié :

« maintenir la proportion de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat et réaffirmer l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat ayant été atteint en 2012, il s'agit, plus que de le « réaffirmer », de maintenir cet objectif.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT 3

présenté par

Benoist APPARU, M. BERMIER, MME GENEVAUD

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

Supprimer les alinéas 22 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une loi, certes d'orientation, se doit d'être précise et utile – et doit éviter toutes formulations superflues.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

362

AG



AMENDEMENT

Présenté par Sylvie Tolmont, Martine Faure, Emeric Bréhier et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 1^{er}
(rapport annexé)

A la première phrase l'alinéa 22 de cet article, après les mots « administratifs » insérer les mots « , conseillers d'orientation psychologues, »

EXPOSE SOMMAIRE

Le conseiller d'orientation psychologue est le professionnel de référence en matière d'information à l'orientation au sein des établissements scolaires et auprès des équipes éducatives.

L'objectif de cet amendement réside dans l'intégration du conseiller d'orientation psychologue à l'ensemble de la communauté éducative.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la
République (n°653)**

AMENDEMENT

Présenté par Sylvie Tolmont, Martine Faure, Emeric Bréhier et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 1^{er}
(rapport annexé)

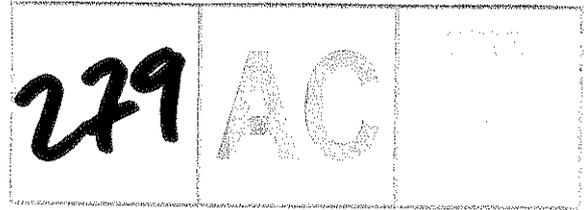
Après l'alinéa 22 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Ils accompagnent les mesures de la refondation de l'école. »

EXPOSE SOMMAIRE

Tous les acteurs de la communauté éducative concourent à la mise en œuvre des objectifs de la refondation de l'école. En termes d'orientation, leur coordination est indispensable à la construction d'un parcours d'orientation réfléchi et choisi pour chaque élève.

L'objectif de cet amendement réside dans la précision du rôle de ces acteurs, et notamment concernant l'information à l'orientation, par la présence du conseiller d'orientation psychologue au sein de la communauté éducative.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT 2

présenté par
Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

ARTICLE PREMIER

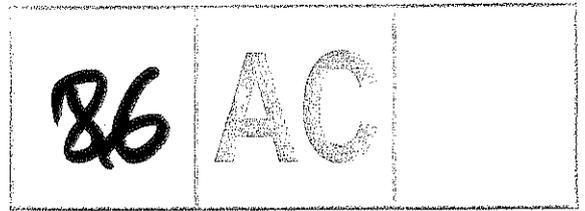
(Annexe)

Supprimer l'alinéa 23

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette formule est déjà utilisée à l'alinéa 15.

Il semble aller de soi que les objectifs de la refondation soient les mêmes que ceux fixés par la Nation.



ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi d'orientation et de programmation pour
La refondation de l'école publique (n°653)

3

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Dominique Nachury, Christian Kert, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

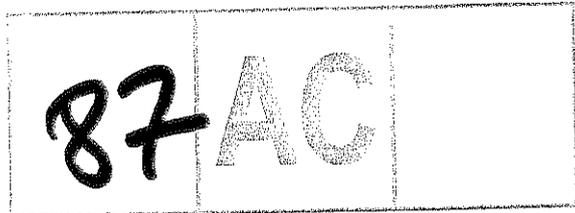
Article 1

(dans le rapport annexé)

supprimer l'alinéa 23.

Exposé des motifs :

La redondance n'est pas forcément une qualité. L'alinéa 15 fixe déjà comme objectif par la Nation à son école : une école à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun.



ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

4

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 1

(dans le rapport annexé)

à l'**alinéa 24**, remplacer « Cette refondation » par « La refondation ».

Exposé des motifs :

Amendement de cohérence après la suppression de l'**alinéa 23**.

188

AC

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI DE D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par M. Frédéric Reiss, M. Benoist Apparu, M. Xavier Breton, M. Bernard Brochand, M. Jean-François Copé, M. Gérard Darmanin, M. Bernard Debré, Mme Sophie Dion, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Annie Genevard, M. Jean-Pierre Giran, Mme Claude Greff, M. Michel Herbillon, M. Patrick Hetzel, M. Guénaél Huet, M. Christian Kert, M. Dominique Le Mèner, M. François de Mazières, Mme Dominique Nachury, M. Michel Piron, M. Franck Riester, M. Paul Salen, Mme Claudine Schmid, M. Claude Sturni, Mme Michèle Tabarot, Députés.

ARTICLE 1

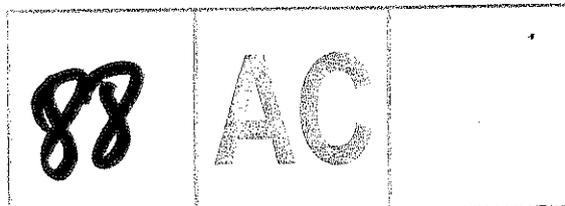
(Rapport annexé)

Réécrire l'alinéa 26 de la manière suivante :

« Réinvestir dans les moyens humains de manière qualitative, notamment par une réflexion sur le statut des enseignants qui doit prendre en compte, en plus des heures de cours, tout le travail d'accompagnement des élèves, leur formation, en particulier dans le 1^{er} degré, ainsi que la revalorisation du métier. »

Exposé sommaire :

Le métier d'enseignant n'attire plus les jeunes, c'est pourtant bien avec eux que va se construire l'école de demain. Il est primordial avant toute réforme de la formation d'engager une vraie réflexion concertée sur leur statut. La réussite des élèves dans une école massifiée ne doit plus se compter uniquement, comme dans les années 50, en heures de cours. Toute la partie d'accompagnement des élèves qui a été développée grâce au décret Darcos de 2008 a eu un véritable succès et il convient de réfléchir à la manière dont on peut réintégrer ce qui doit faire partie intégrante des missions des enseignants afin de leur donner les moyens d'accomplir leur mission de faire réussir chaque élève



ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour La refondation de l'école publique (n°653)

5

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 1

(dans le rapport annexé)

à l'**alinéa 27**, remplacer les mots « et apparaissent les échecs scolaires » par « fondamentaux afin de prévenir les échecs scolaires. »

Exposé des motifs :

Les échecs scolaires ne doivent pas être présentés comme une fatalité. Tout doit être entrepris pour les éviter.

Projet de loi de Refondation de l'Ecole
Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 1 (Annexe)

445

Après l'alinéa 27 rajouter l'alinéa suivant : «La transition progressive entre l'école primaire et le collège fera l'objet d'une attention particulière. »

Exposé sommaire : Il s'agit de rappeler dans cette partie qui donne les grandes orientations générales que la transition école-collège est un aspect central de la refondation de l'Ecole.

Article 1 (Annexe)

Compléter

par la phrase suivante :

A l'alinéa 29, après les mots « inégalités sociales et territoriales » ajouter les mots : « L'égalité entre les territoires passe par un rééquilibrage des moyens attribués en faveur des territoires en difficulté. »

Exposé sommaire : plusieurs études, dont celle de la Cour des Comptes de juillet 2012, ont démontré que l'éducation prioritaire bénéficie de moins de moyens que le reste du système scolaire. Cet amendement vise à rappeler la nécessité de mettre au contraire plus de moyens là où les besoins sont plus grands, dans un souci de justice territoriale. Il rappelle également l'importance d'une continuité territoriale du service public d'éducation dans les zones urbaines comme rurales.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

364

AC

AMENDEMENT

Présenté par Mathieu Hanotin, Martine Faure, Emeric Bréhier, Valérie Corre, Brigitte Bourguignon, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Stéphane Travert, Alain Calmette, Lucette Lousteau, Christine Pires Beaune, Jean-Jacques Vlody et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 1^{er}

(Rapport annexé)

compléter

par la phrase suivante

~~À l'alinéa 29 de cet article, après les mots « inégalités sociales et territoriales » insérer un alinéa ainsi rédigé~~

« L'égalité entre les territoires passe par un rééquilibrage des moyens attribués en faveur des territoires en difficulté. »

Exposé sommaire

Plusieurs études, dont celle de la Cour des Comptes de juillet 2012, ont démontré que l'éducation prioritaire bénéficie de moins de moyens que le reste du système scolaire. Cet amendement vise à rappeler la nécessité de mettre au contraire plus de moyens là où les besoins sont plus grands, dans un souci de justice territoriale. Il rappelle également l'importance d'une continuité territoriale du service public d'éducation dans les zones urbaines comme dans les zones rurales.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Sous-Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

À l'amendement n°364 de M. Mathieu Hanotin

Article 1 alinéa 29

(Annexe)

Substituer au mot :

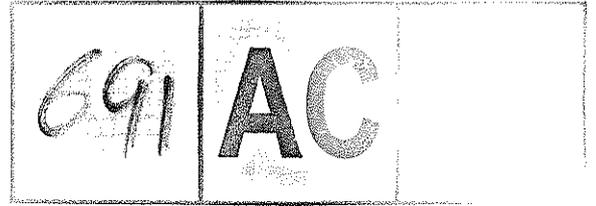
« rééquilibrage »,

les mots :

« affectation prioritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE**

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 1^{er}

(Annexe)

À l'alinéa 31, supprimer les mots :

« et développer l'évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il convient de supprimer ses mots car on ne sait si on se réfère à l'évaluation de l'orientation, qui n'est pas évoquée par l'annexe, ou celle des élèves qui est évoquée aux alinéas 71 et 72.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

6

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

4

Article 1

(dans le rapport annexé)

à l'alinéa 31, remplacer « développer l'évaluation. » par « développer son évaluation. »

Exposé des motifs :

Amendement de précision.

2



ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

7

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 1

(dans le rapport annexé)

à l'alinéa 32, supprimer le mot « refonder »

Exposé des motifs :

Améliorer le climat scolaire pour une école sereine et citoyenne est depuis toujours un objectif légitime du système éducatif.

189

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI DE D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par M. Frédéric Reiss, M. Benoist Apparu, M. Xavier Breton, M. Bernard Brochand, M. Jean-François Copé, M. Gérard Darmanin, M. Bernard Debré, Mme Sophie Dion, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Annie Genevard, M. Jean-Pierre Giran, Mme Claude Greff, M. Michel Herbillon, M. Patrick Hetzel, M. Guénaél Huet, M. Christian Kert, M. Dominique Le Mèner, M. François de Mazières, Mme Dominique Nachury, M. Michel Piron, M. Franck Riestler, M. Paul Salen, M. Claude Sturni, Mme Michèle Tabarot, Députés.

ARTICLE 1

(Rapport annexé)

Supprimer l'alinéa 33

Exposé sommaire :

Il est d'usage de modifier la loi d'orientation sur l'école tous les 10 à 15 ans. En effet, l'Education nationale souffre d'être ballotée d'une réforme à l'autre sans avoir le temps d'appliquer la loi précédente. La loi Fillon ayant moins de 10 ans, il est trop tôt pour revenir dessus notamment en affichant la volonté de « modifier en profondeur l'organisation des enseignements et leur évaluation ».



ARTICLE PREMIER

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 33

présenté par Benoist Apparu, M. SELVIER, MME GENEVARD

ARTICLE PREMIER

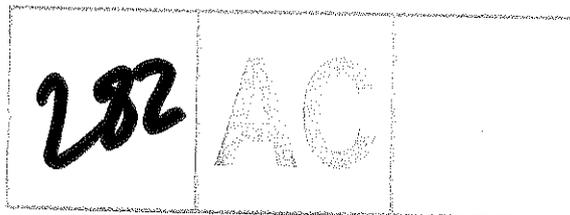
(Annexe)

A l'alinéa 33, après le mot « élèves », ajouter les mots :

« et renforcer les évaluations nationales des résultats et des progrès des élèves à tous les niveaux de la scolarité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour évaluer les enseignements et leur organisation, le ministère doit disposer d'évaluations nationales.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 5

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

Supprimer les alinéas 34 à 52

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de 60 000 emplois dans l'enseignement va rendre plus difficile encore l'atteinte des objectifs de réduction de déficit. Cela va également faire peser sur tous les autres ministères une pression insupportable pour atteindre l'objectif affiché par le gouvernement d'un solde neutre en matière d'emplois publics.

190 AC

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI DE D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE (n°653)

AMENDEMENT n°3

Présenté par M. Frédéric Reiss, M. Benoist Apparu, M. Xavier Breton, M. Bernard Brochand, M. Jean-François Copé, M. Gérard Darmanin, M. Bernard Debré, Mme Sophie Dion, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Annie Genevard, M. Jean-Pierre Giran, Mme Claude Greff, M. Michel Herbillon, M. Patrick Hetzel, M. Guénhaël Huet, M. Christian Kert, M. Dominique Le Mèner, M. François de Mazières, Mme Dominique Nachury, M. Michel Piron, M. Franck Riester, M. Paul Salen, M. Claude Sturni, Mme Michèle Tabarot, Députés.

ARTICLE 1

(Rapport annexé)

Remplacer les alinéas 34 à 52 par un alinéa ainsi rédigé :

Le parlement vote chaque année en loi de finances les moyens nécessaires, en termes de création de postes, à la mise en place d'une politique ambitieuse pour l'école, tout en considérant que la réussite d'une telle politique ne se mesure pas en nombre de postes ouverts.

Une réflexion est menée sur la manière dont on peut redéployer les moyens engagés, notamment en faveur de l'enseignement du premier degré, du nombre et de la rémunération des enseignants des établissements situés dans les territoires les plus en difficulté, ainsi que la revalorisation du métier des enseignants.

Exposé sommaire :

La plupart des experts, notamment ceux qui font des comparaisons internationales, estiment qu'il n'y a pas de corrélation entre augmentation des moyens et amélioration d'un système éducatif. Les moyens financiers de notre pays en matière d'éducation sont considérables et l'on pourrait faire beaucoup mieux à moyens constants.

En outre, la France a un niveau de salaire des enseignants nettement inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE en début et milieu de carrière... En effet, dans notre pays, les enseignants débutants et après 15 ans d'exercice sont bien moins rémunérés par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE.

Entre 2007 et 2012, un Milliard d'euros a été consacré à la revalorisation des salaires des enseignants. En effet, la moitié des économies réalisées grâce au non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite dans l'Education était reversée en salaire, jusqu'à l'équivalent d'un 13ème mois pour les jeunes enseignants.

Il faudrait aller plus loin, mais le Gouvernement n'aura plus aucune marge de manœuvre s'il choisit de recruter 60 000 postes.

596

Projet de Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

(N° 653)

AMENDEMENT

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

Article 1

Remplacer les alinéas 34 à 52 par un alinéa ainsi rédigé :

« Le parlement vote chaque année en loi de finances les moyens nécessaires, en termes de création de postes, à la mise en place d'une politique ambitieuse pour l'école, tout en considérant que la réussite d'une telle politique ne se mesure pas en nombre de postes ouverts.

Une réflexion est menée sur la manière dont on peut redéployer les moyens engagés, notamment en faveur de l'enseignement du premier degré, du nombre et de la rémunération des enseignants des établissements situés dans les territoires les plus en difficulté, ainsi que la revalorisation du métier des enseignants. »

EXPOSE SOMMAIRE

La plupart des experts, notamment ceux qui font les comparaisons internationales, estiment qu'il n'y a pas de corrélation entre augmentation des moyens et amélioration d'un système éducatif. Les moyens financiers de notre pays en matière d'éducation sont considérables et l'on pourrait faire beaucoup mieux à moyens constants.

281

AC

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 4

présenté par
Benoist APPARU

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

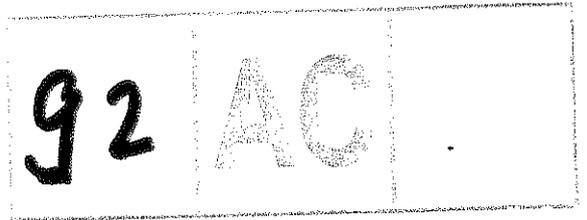
A l'alinéa 36, après le mot « nationale », ajouter les mots :

« dans le respect de la parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La répartition des créations de postes doit se faire dans le respect de la parité public/privé.

Il est d'ailleurs choquant qu'il ne soit jamais fait mention de l'école privé qui participe au service public de l'éducation en France.



ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

9

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, , Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel ,Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 1

(dans le rapport annexé)

à l'alinéa 39, remplacer « les deux tiers de ces emplois nouveaux seront destinés aux écoles » par « quatorze mille postes d'enseignants titulaires y seront créés, les sept mille autres étant créés dans le second degré. »

Exposé des motifs :

Les alinéas 39, 43 et 46 peuvent se fondre en un seul alinéa d'autant plus que ces annonces de création de postes apparaissent encore une fois dans le tableau de l'alinéa 51

283 AC

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 6

présenté par
Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVAUD

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

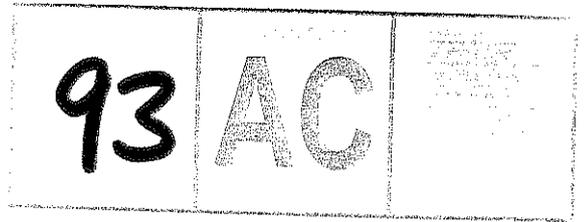
I - A l'alinéa 41, remplacer les mots « 7 000 » par « 14 000 »

~~A l'alinéa 42, remplacer les mots « 14 000 » par les mots « 7 000 »~~
~~Supprimer l'alinéa 42~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'il s'agit de prioriser le primaire, comme le mentionne l'exposé des motifs de la présente loi (« Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de nos engagements européens et justifient la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire. »), il est surprenant de créer des postes dans le secondaire.

Cet amendement vise donc à transférer les 7 000 postes prévus pour le second degré dans le premier degré.



ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

10

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, , Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel ,Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 1

(dans le rapport annexé)

Supprimer l'alinéa 43

Exposé des motifs :

Les alinéas 39, 43 et 46 peuvent se fondre en un seul alinéa d'autant plus que ces annonces de création de postes apparaissent encore une fois dans le tableau de l'alinéa 51.

660 AC

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 6

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVAARD

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

~~I. A l'alinéa 41, remplacer les mots « 7 000 » par « 14 000 »~~

~~II. A l'alinéa 43, remplacer les mots « 14 000 » par les mots : « 21 000 »~~

~~III. Supprimer les alinéas 44 à 47.~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'il s'agit de prioriser le primaire, comme le mentionne l'exposé des motifs de la présente loi (« Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de nos engagements européens et justifient la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire. »), il est surprenant de créer des postes dans le secondaire.

Cet amendement vise donc à transférer les 7 000 postes prévus pour le second degré dans le premier degré.

661 AC

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 6

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

~~I - À l'alinéa 41, remplacer les mots « 7 000 » par « 14 000 ».~~

~~II - À l'alinéa 43, remplacer les mots « 14 000 » par les mots « 21 000 ».~~

~~III~~ - Supprimer les alinéas 44 à 47

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'il s'agit de prioriser le primaire, comme le mentionne l'exposé des motifs de la présente loi (« Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de nos engagements européens et justifient la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire. »), il est surprenant de créer des postes dans le secondaire.

Cet amendement vise donc à transférer les 7 000 postes prévus pour le second degré dans le premier degré.



**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

Article 1

A l'alinéa 44, remplacer les mots « collèges en difficultés » par « collèges avec une forte proportion d'élèves en difficulté »

EXPOSE SOMMAIRE

L'expression « collèges en difficulté » est maladroite car stigmatisante. Il est préférable de parler d'élèves en difficulté, ce qui est bien différent et évite de donner une image durablement dévalorisante à certains établissements.

94 AC

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

11

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, , Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel ,Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 1

(dans le rapport annexé)

Supprimer l'alinéa 46

Exposé des motifs :

Les alinéas 39, 43 et 46 peuvent se fondre en un seul alinéa d'autant plus que ces annonces de création de postes apparaissent encore une fois dans le tableau de l'alinéa 51

171

AC
N°1

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Barbara Pompili,
M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Cinieri, Mme Véronique Massonneau,
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Xavier Breton, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy
Delcourt et Mme Anne Grommerch

ARTICLE 1^{ER}
(RAPPORT ANNEXÉ)

I. – À l'alinéa 49, substituer aux mots :

« l'accueil »,

les mots :

« la scolarisation ».

II. – En conséquence :

1° Procéder à la même substitution à la dernière phrase de l'alinéa 52 ;

~~2° À la dernière phrase de l'alinéa 57, substituer aux mots :~~

~~« accompagnement du ».~~

~~les mots :~~

~~« scolarisation des élèves en situation de ».~~

~~3° À l'alinéa 210, substituer au mot :~~

~~« Accueillir »,~~

~~le mot :~~

~~« Scolariser » ;~~

4. L'article 215, substituer aux mots :

« favoriser l'accueil des »,

5. L'article 219, substituer aux mots :

« l'accompagnement »,

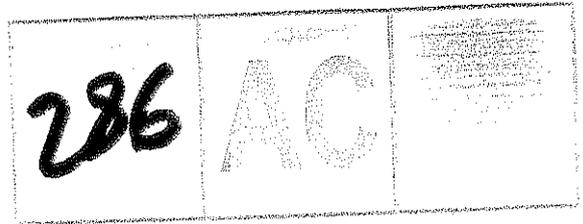
EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap de 2005, l'Éducation nationale doit garantir l'accessibilité des enseignements aux personnes en situation de handicap. Pourtant, cet objectif est encore loin d'être atteint.

En effet, en 2011-2012, selon le Ministère de l'Éducation nationale, 210 395 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements relevant du ministère, soit 33% de plus qu'en 2005. Toutefois, pas moins de 20 000 enfants seraient encore sans solution de scolarisation, sans compter les élèves en situation de handicap accueillis à temps partiel et ceux accueillis en institutions spécialisées qui pourraient être scolarisés en milieu ordinaire.

L'école doit pourtant devenir totalement inclusive et donc garantir que chaque enfant est pris en compte selon ses besoins, y compris lorsqu'il est en situation de handicap. Or, l'intégration des élèves en situation de handicap ne doit pas se faire dans la perspective de leur simple « accueil » ou de leur « accompagnement », mais de leur « scolarisation », car il s'agit bel et bien pour l'école de leur fournir non pas un lieu où simplement « passer » 24 heures par semaine, mais un lieu où ils seront formés grâce à une éducation adaptée à leurs besoins.

La mission de l'école à l'égard des enfants en situation de handicap, de même que la mission des Espé s'agissant de la formation des enseignants, doivent donc être très clairement définies comme destinées à permettre la « scolarisation » des enfants en situation de handicap.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 3

présenté par

Benoist APPARU

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

Après l'alinéa 54, ajouter l'alinéa suivant :

« L'hétérogénéité des élèves, des classes, des établissements, bouleverse l'acte d'enseigner. La frontière traditionnelle entre enseigner, à la charge des professeurs, et éduquer, à la charge des familles, est trop poreuse pour ne pas provoquer des modifications profondes de ce métier. La restructuration des cycles, l'autonomie des établissements, l'hétérogénéité des élèves, l'individualisation de leur prise en charge ne sont que des formules creuses si la mission confiée à un enseignant reste exclusivement centrée sur les matières. La mission et le temps de travail d'un enseignant et son temps de présence dans l'établissement sont organisés aujourd'hui autour de la transmission de savoirs centrés sur les matières et autour d'un groupe classe. Éduquer et accompagner l'élève, le suivre individuellement dans son parcours ne sont pas des missions reconnues et organisées. Il convient dès lors d'intégrer dans la mission même des enseignants l'accompagnement individualisé des élèves après un repérage rigoureux et un projet d'accompagnement individualisé dès lors que c'est nécessaire. Ce choix implique des conséquences sur l'organisation du temps de travail des enseignants en distinguant les heures matière et les heures d'accompagnement individualisé mais ne nécessitera pas un temps de travail supplémentaire et donc n'aura pas d'impact budgétaire. Une annualisation du temps de travail permettra cette nouvelle organisation. Ces heures doivent devenir statutaires et seront intégralement gérées par l'établissement dans le cadre de la nouvelle autonomie. La mise en œuvre des évaluations nationales régulière du niveau et des progrès des élèves fait également partie des missions des enseignants »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un nouvel alinéa définissant les nouvelles missions que doit intégrer le métier d'enseignant. Il s'agit notamment de mieux accompagner l'élève, via un accompagnement individualisé quand cela est nécessaire. Cela implique des conséquences

sur l'organisation du temps de travail des enseignants en distinguant les heures matière et les heures d'accompagnement individualisé mais ne nécessitera pas un temps de travail supplémentaire et n'aura donc pas d'impact budgétaire.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 9

présenté par
Benoist APPARU

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

Après l'alinéa 54, ajouter l'alinéa suivant :

« L'hétérogénéité des élèves, des classes, des établissements, bouleverse l'acte d'enseigner. La frontière traditionnelle entre enseigner, à la charge des professeurs, et éduquer, à la charge des familles, est trop poreuse pour ne pas provoquer des modifications profondes de ce métier. La restructuration des cycles, l'autonomie des établissements, l'hétérogénéité des élèves, l'individualisation de leur prise en charge ne sont que des formules creuses si la mission confiée à un enseignant reste exclusivement centrée sur les matières. La mission et le temps de travail d'un enseignant et son temps de présence dans l'établissement sont organisés aujourd'hui autour de la transmission de savoirs centrés sur les matières et autour d'un groupe classe. Éduquer et accompagner l'élève, le suivre individuellement dans son parcours ne sont pas des missions reconnues et organisées. Il convient dès lors d'intégrer dans la mission même des enseignants l'accompagnement individualisé des élèves après un repérage rigoureux et un projet d'accompagnement individualisé dès lors que c'est nécessaire. Ce choix implique des conséquences sur l'organisation du temps de travail des enseignants en distinguant les heures matière et les heures d'accompagnement individualisé. Ces heures doivent devenir statutaires et seront intégralement gérées par l'établissement dans le cadre de la nouvelle autonomie. La mise en œuvre des évaluations nationales régulière du niveau et des progrès des élèves fait également partie des missions des enseignants »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un nouvel alinéa définissant les nouvelles missions que doit intégrer le métier d'enseignant. Il s'agit notamment de mieux accompagner l'élève, via un accompagnement individualisé quand cela est nécessaire.



Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

présenté par Vincent FELTESSE, Pierre LEAUTEY, Sylvie TOLMONT, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Michel Liebgott, Luc BELOT, Annie LE HOUEROU, Alain CALMETTE, Sophie DESSUS, Martine MARTINEL et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 57 du rapport annexé,

Les mots

« utilisation des ressources numériques »

sont remplacés par

« utilisation et intégration dans la pratique pédagogique des ressources numériques ».

EXPOSE SOMMAIRE

Dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants, il convient de préciser les différentes dimensions du numérique attendues dans la pratique pédagogique.

Les ressources numériques recouvrent à la fois les supports, comme les ordinateurs et les tablettes, et les contenus en ligne, en réseaux ou sur supports physiques.

366

AC



Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Luc Belot, Valérie Corre, Martine Faure, Hervé Féron, Lucette Lousteau, Vincent Feltesse, Axelle Lemaire, Sandrine Hurel, Jean-Jacques Vlody et les commissaires membres du groupe SRC

Article 1^{er}

Rapport annexé

A l'alinéa 57 de cet article, après les mots « traitement des besoins éducatifs particuliers » insérer les mots « notamment le dépistage des troubles du comportement et du langage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour accompagner au mieux et lutter dès le plus jeune âge contre les troubles du comportement et du langage telles que la dyslexie, la dysorthographe, la dysphasie, la dyspraxie la dyscalculie ou l'hyperactivité ; les professeurs doivent y être préparés. L'accompagnement précoce des enfants atteints d'un handicap, permettrait une prise en charge plus rapide, plus efficace et moins onéreuse au profit d'une insertion facilitée dans la société.

368

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par Jean-Jacques Vlody, Serge Lecthimy, Patrick Lebreton, Jean-Claude Fruteau, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Brigitte Bourguignon Lucette Lousteau, et les commissaires membres du groupe SRC

Article 1^{er}

(Rapport annexé)

A la deuxième phrase de l'alinéa 57 de cet article, après les mots « éducatifs particuliers, » ajouter les mots : « spécificité de l'enseignement de l'expression écrite ou orale et de la lecture en français en milieu créolophone, ».

Exposé des motifs

Un certain nombre d'élèves des départements et collectivités ultramarines sont issus de milieu créolophone. Cette réalité, qui est aussi une richesse, peut occasionner un surcroît de difficultés au moment des apprentissages de la lecture, de l'écriture et de l'expression orale en langue française. Il s'agit d'une des raisons du taux encore très élevé d'illettrisme outre-mer. Afin de lutter efficacement contre l'échec scolaire et d'améliorer la maîtrise du français, l'éducation nationale doit reconnaître cette réalité et favoriser le développement de méthodes pédagogiques adaptées. Ces méthodes doivent faire l'objet d'un module de formation initiale et continue pour les professeurs qui se destinent à enseigner outre-mer. Ces méthodes doivent faire l'objet d'un module de formation initiale et continue pour les professeurs qui se destinent à enseigner l'outre-mer.



**PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE**

(N° 653)

Sous-Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

À l'amendement n°368 de M. Jean-Jacques Vlody

Article 1 alinéa 5 7

(Annexe)

Substituer aux mots :

« milieu créolophone »,

les mots :

« dans les territoires ultra marins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Barbara Pompili,
M. Damien Abad, M. Jean-Noël Carpentier, M. Dino Cinieri, Mme Véronique Massonneau,
Mme Brigitte Allain, Mme Isabelle Attard, M. Xavier Breton, M. Jean-Pierre Decool, M. Guy
Delcourt et Mme Anne Grommerch

ARTICLE 1^{ER}
(RAPPORT ANNEXÉ)

~~1. À l'article 10, la phrase :~~

~~« l'accompagnement des élèves en situation de handicap »~~

~~est supprimée.~~

~~Il est substitué :~~

~~« l'accompagnement des élèves en situation de handicap ».~~

~~10. Dans l'article 10, la phrase de l'alinéa 52 :~~

2° À la dernière phrase de l'alinéa 57, substituer aux mots :

« accompagnement du »,

les mots :

« scolarisation des élèves en situation de » ;

~~20. À l'article 210, substituer au mot :~~

~~« l'accompagnement des élèves en situation de handicap »~~

~~le mot :~~

~~« l'accompagnement des élèves en situation de handicap ».~~

4° À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« favoriser l'accueil des »,

1 :

« scolariser les »

5° À l'alinéa 210, substituer aux mots :

« d'accueillir »,

les mots :

« de scolariser »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap de 2005, l'Éducation nationale doit garantir l'accessibilité des enseignements aux personnes en situation de handicap. Pourtant, cet objectif est encore loin d'être atteint.

En effet, en 2011-2012, selon le Ministère de l'Éducation nationale, 210 395 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements relevant du ministère, soit 33% de plus qu'en 2005. Toutefois, pas moins de 20 000 enfants seraient encore sans solution de scolarisation, sans compter les élèves en situation de handicap accueillis à temps partiel et ceux accueillis en institutions spécialisées qui pourraient être scolarisés en milieu ordinaire.

L'école doit pourtant devenir totalement inclusive et donc garantir que chaque enfant est pris en compte selon ses besoins, y compris lorsqu'il est en situation de handicap. Or, l'intégration des élèves en situation de handicap ne doit pas se faire dans la perspective de leur simple « accueil » ou de leur « accompagnement », mais de leur « scolarisation », car il s'agit bel et bien pour l'école de leur fournir non pas un lieu où simplement « passer » 24 heures par semaine, mais un lieu où ils seront formés grâce à une éducation adaptée à leurs besoins.

La mission de l'école à l'égard des enfants en situation de handicap, de même que la mission des Espé s'agissant de la formation des enseignants, doivent donc être très clairement définies comme destinées à permettre la « scolarisation » des enfants en situation de handicap.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ANNEXE

Compléter l'alinéa 57 par la phrase : « Cette formation comprend également un module spécifique de formation à la fonction de professeur principal – fonction pour laquelle une réflexion sera menée, en concertation avec les acteurs concernés, pour la reconnaissance du statut – ainsi qu'un module relatif aux relations avec les familles et les représentants des parents d'élèves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au collège et au lycée, le rôle du professeur principal – bien qu'essentiel – est actuellement bien trop peu pris en considération par l'Éducation nationale. C'est pourtant un rôle déterminant notamment en raison du lien qu'il établit entre, d'une part l'élève et sa famille et, d'autre part, l'institution scolaire.

C'est pourquoi, afin de renforcer son rôle, il conviendrait que l'ensemble des futurs enseignants du second degré soient formés à ses spécificités, notamment dans son aspect de lien avec les familles et les parents d'élèves.

Au-delà, il faut que le ministère engage une véritable réflexion sur le statut de professeur principal pour que cet enseignant soit reconnu dans son rôle d'animateur d'équipe pédagogique, de coordinateur des groupes d'élèves organisés en fonction de leurs besoins respectifs et de lien avec les familles. Ce statut devrait pouvoir permettre de décharger partiellement le professeur principal de ses obligations pour qu'il puisse se consacrer à ces missions.



ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

12

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Benoit Apparu, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 1

(dans le rapport annexé)

compléter l'alinéa 59 par « Le Ministre précisera par décret le devenir des étudiants ayant bénéficié du dispositif des emplois d'avenir professeurs et n'ayant pas réussi le concours ».

Exposé des motifs :

Il est très noble de permettre à des étudiants modestes d'embrasser la carrière d'enseignant mais pour devenir professeur des écoles ou professeur dans le second degré la réussite au concours est obligatoire pour une titularisation dans le métier

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ANNEXE

Après l'alinéa 59, insérer l'alinéa suivant :

« Dans ce cadre et dans un délai de six mois après la publication de la présente loi, le gouvernement remet un rapport au Parlement sur la généralisation du pré-recrutement afin de garantir une entrée progressive mais aussi l'accès à tous aux métiers de l'enseignement et la création de viviers larges et pluriels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la suppression de la formation initiale des enseignants, on observe une véritable crise du recrutement dans l'enseignement. Une des solutions pour résoudre ce problème de vivier est le pré-recrutement. Il permet d'attirer les étudiants dans la voie de l'enseignement dès la licence. Les emplois d'avenir professeurs sont une première étape qui demeure néanmoins insuffisante. C'est pourquoi il faut parallèlement engager une réflexion sur une généralisation du pré-recrutement.

Le présent amendement vise donc à maintenir le débat ouvert sur cette question essentielle.

ASSEMBLÉE NATIONALE

544

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ANNEXE

Compléter l'alinéa 64, par les deux phrases : « Dans ce cadre et dans un délai de six mois après la publication de la présente loi, le gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'ouverture des voies d'accès au concours d'enseignant en vue de permettre aux étudiants déjà titulaires d'un master et aux professionnels de l'éducation qui font valoir une validation des acquis de l'expérience (VAE) de bénéficier non seulement d'un concours spécifique mais aussi d'un parcours de formation adapté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la suppression de la formation initiale des enseignants, on observe une véritable crise du recrutement dans l'enseignement. Si une des solutions pour résoudre ce problème de vivier est le pré-recrutement, une solution complémentaire est aussi à rechercher du côté des voies d'accès du concours.

En effet, l'ouverture du concours doit être envisagée aux étudiants qui n'ont pas exactement le parcours universitaire traditionnel ou à celles et ceux qui ont déjà une autre expérience professionnelle en lien avec l'éducation. Cela permettrait d'ouvrir la profession à des profils différents, la diversité étant source de richesse y compris au niveau pédagogique.

Il faut donc travailler à étendre le troisième concours de recrutement non seulement vers les étudiants déjà titulaires d'un master mais aussi vers les professionnels de l'éducation qui auraient pu faire valoir une validation des acquis de l'expérience. Ces personnes doivent non seulement pouvoir postuler à un concours spécifique pour devenir enseignant, mais aussi bénéficier d'un parcours de formation adapté.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ANNEXE

Après l'alinéa 64, insérer l'alinéa suivant :

« Dans ce cadre et dans un délai de six mois après la publication de la présente loi, le gouvernement remet un rapport au Parlement sur la mise en place des Espé. Ce rapport permettra de poursuivre la réflexion sur la formation des enseignants, et notamment le format et le positionnement du concours en vue de leur éventuelle amélioration. L'hypothèse d'un concours en fin de licence devra être étudiée dans le cadre de cette réflexion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rétablissement de la formation initiale pour les enseignants était une urgence et la mise en place rapide des écoles supérieures du professorat et de l'éducation est une excellente nouvelle. Cependant, à partir de cette mise en route rapide, des moyens d'amélioration de la formation proposée seront certainement à envisager.

Dans ce cadre, un déplacement du concours à un autre moment du cursus pourra être envisagé.

Les auteurs de cet amendement demandent ainsi qu'un rapport présentant un bilan complet (pédagogique, organisationnel, économique, etc.) soit remis au Parlement afin de proposer des améliorations au fonctionnement des Espé et à l'organisation du concours.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 1^{er}
(Annexe)

À l'alinéa 65, substituer au mot :

« Elles »,

les mots :

« Les ESPE ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

369

AC

AMENDEMENT

Présenté par Jean-Pierre Le Roch, Valérie Corre, Françoise Dumas, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Ericka Bareigts, Alain Calmette et les commissaires membres du groupe SRC

Article 1^{er}

(Rapport annexé)

Après l'alinéa 65, insérer un alinéa 65 bis ainsi rédigé :

« Un suivi statistique du parcours académique réalisé à partir de l'enseignement secondaire par les étudiants intégrant les ESPE et ceux accédant, à leur issue, à un poste d'enseignant sera mis en place et fera l'objet d'un rapport annuel. »

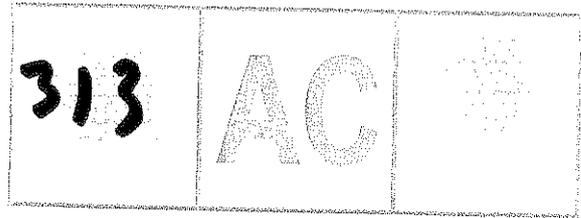
EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2011, le rapport « Masterisation de la formation initiale des enseignants : enjeux et bilan » rendu par Jean-Michel Jolion mettait en exergue l'absence de connaissances des flux relatifs des différentes filières quant aux élèves qui accèdent à ce qui devient avec ce projet de loi les ESPE.

En outre, le rapport de novembre 2007 de l'inspection générale de l'Éducation nationale et de l'Inspection générale de l'administration de la Recherche et de l'Éducation nationale portant notamment sur l'orientation des filières scientifiques souligne que « pallier des difficultés éventuelles de recrutement d'enseignants et de chercheurs passerait aussi largement, comme l'ont d'ailleurs souligné, tant l'Académie des sciences que le Haut Conseil de la science et de la technologie, par une meilleure connaissance de ces carrières et, si nécessaire, des dispositifs de pré recrutement. »

Par conséquent, le présent amendement vise à permettre un suivi statistique et *in fine* une vision globale du parcours académique choisi à partir du secondaire tant par les élèves souhaitant intégrer le corps enseignant que par ceux qui y parviennent. Ce suivi intégrera une différenciation des statistiques en fonction du degré d'enseignement auxquels ils se destinent.

ARTICLE PREMIER



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT 36

présenté par Benoist Apparu, M. SERVIER, M^{ME} GENEVARD

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

A l'alinéa 68, après la première phrase, insérer une phrase ainsi rédigée :

« Le président, nommé par le ministre chargé de l'éducation nationale, est choisi parmi des personnalités qualifiées. Sa nomination est ratifiée après avis des commissions parlementaires chargées des affaires culturelles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement répare un « oubli » dans la rédaction initiale qui ne prévoit pas la fonction de président du conseil supérieur des programmes. Vu l'importance de cette fonction il est indispensable que le parlement soit associé à sa nomination.

652

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 1^{er}

(Annexe)

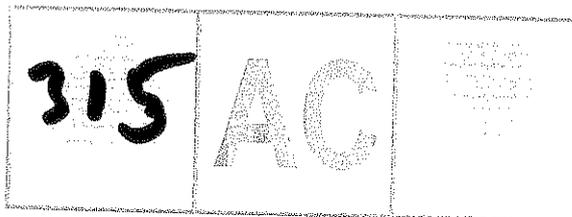
Rédiger ainsi le début de l'alinéa 69 :

« Ce conseil formule...*(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle laisse entendre que le conseil supérieur des programmes formule ses propositions à la demande du ministre, ce qui contredit la lettre de l'article 20 du projet de loi et va à l'encontre l'indépendance du nouvel organisme.

ARTICLE PREMIER



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT 38

présenté par Benoist Apparu, M. SERVIER, MME GENEVARI

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

A l'alinéa 69, substituer aux mots « des propositions », les mots « un avis conforme »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de confier toute l'autorité possible au Conseil supérieur des programmes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

546

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ANNEXE

Après l'alinéa 69, insérer l'alinéa suivant :

« Afin d'avoir une vision globale des programmes et de leur articulation avec le socle commun, le Conseil devra articuler ses réflexions non seulement par grand domaine disciplinaire mais aussi par cycle afin de garantir une cohérence interne forte en terme de connaissances, de compétences et d'apprentissages à chaque cycle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les programmes actuels portant sur les différentes disciplines ne sont pas assez articulés entre eux ni avec le socle commun. Il n'existe que trop peu de correspondance d'un programme disciplinaire à un autre. Les terminologies elles-mêmes sont parfois différentes d'une discipline à une autre alors qu'elles décrivent les mêmes objets ou expriment les mêmes réalités.

Il convient donc que le futur conseil supérieur des programmes puisse travailler sur la cohérence des programmes disciplinaires entre eux. Cela passe par le vocabulaire utilisé, les notions abordées ou encore les compétences et capacités à mettre en œuvre à un même niveau scolaire.

C'est par cette démarche que l'articulation étroite entre les programmes et le socle commun pourra se réaliser.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république - (N° 653)

AMENDEMENT 7

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

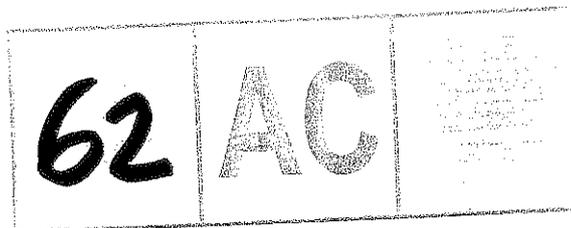
ARTICLE PREMIER

(Annexe)

Supprimer l'alinéa 71

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence. Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation sont censées ouvrir en 2013, il est donc illusoire de nous faire croire que le Conseil supérieur des programmes donne son avis sur la formation au sein de ces ESPE.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

—

Article 1^{er}

(Annexe)

À la première phrase de l'alinéa 73, substituer aux mots :

« d'un socle de connaissances et de compétences »,

les mots :

« de ce socle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

96 AC

ASSEMBLEE NATIONALE
Projet de loi d'orientation et de programmation pour
La refondation de l'école publique (n°653)

13

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur, Benoit Apparü, Dominique Nachury, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel, Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 1

(dans le rapport annexé)

à l'alinéa 73, remplacer la fin de la dernière phrase les mots « garantie à tous. » par « garantie à chaque élève. »

Exposé des motifs :

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit être garanti à chaque élève à la fin de la scolarité obligatoire.

370
Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)

AMENDEMENT

Présenté par M. Luc Belot, Françoise Dumas, Valérie Corre et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE 1^{ER}

Rapport annexé

Compléter l'alinéa 74, par la phrase suivante : « Pour donner les mêmes chances à tous les élèves, le travail personnel demandé par l'équipe éducative doit être encadré pendant le temps scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient compléter l'alinéa 118 de suppression des devoirs à la maison pour effacer une inégalité entre les élèves qui peuvent étudier dans des conditions acceptables chez eux.

Projet de loi de Refondation de l'École
Amendement présenté par Mathieu Hanotin

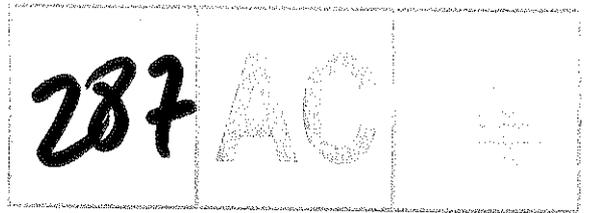
Article 1 (Annexe)

447

L'alinéa 75 est modifié comme suit :

« Actuellement notre système éducatif est souvent victime d'un dysfonctionnement qui touche en premier les élèves de milieu défavorisé : la réussite des uns semble se déterminer par rapport à l'échec des autres. Les modalités de la notation des élèves doivent donc évoluer pour éviter une notation sanction à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive simple et lisible, dans un vrai climat de confiance, sans piège, valorisant le travail et les progrès, et compréhensible par les familles. »

Exposé sommaire : cet amendement se justifie par son texte.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT 10

présenté par
Benoist APPARU, M. PERMIER, MME GENEVARD

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

Supprimer les alinéas 79 à 81

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vouloir faire croire que cette loi crée l'enseignement moral et civique est faux.



Annexe au projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT N°

Présenté par M. Thierry Braillard

N°81

L'alinéa 81 est ainsi rédigé : « L'enseignement de la morale laïque, tout comme l'instruction et l'éducation civique, participe de la construction d'un mieux-vivre ensemble au sein de notre société. Ces enseignements visent notamment à permettre aux élèves d'acquérir et comprendre l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les fondements et le sens de la laïcité, qui est l'une des valeurs républicaines fondamentales. Ils contribuent à former des esprits libres et responsables, aptes à se forger un sens critique et à adopter un comportement empreint de tolérance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Puisque la laïcité désigne le principe de séparation de la société civile et de la religion ainsi que l'impartialité ou la neutralité de l'État à l'égard des confessions religieuses, elle est une valeur en elle-même. Les termes de ce paragraphe initialement rédigé sont donc mal appropriés dans la mesure où il apparaît difficile d'enseigner « les valeurs de la laïcité ». Alors qu'une morale laïque, elle, est à même de transmettre les acquis de la laïcité : neutralité des instances publiques, associée à la liberté de conscience, appartenant à chacun.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n° 659)



AMENDEMENT

Présenté par Julie Sommaruga, Martien Faure, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Françoise Dumas, William Dumas, Sylvie Tolmont et les commissaires membres du groupe SRC

Article 1^{er}
(rapport annexé)

Compléter l'alinéa 81 de cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Cet enseignement a aussi pour objet de promouvoir les valeurs d'écoute, d'entraide et de respect, et de valoriser les initiatives concourant à donner un sens concret au "vivre ensemble".

Exposé sommaire

L'enseignement moral et civique doit également renforcer l'apprentissage du vivre ensemble : apprendre à partager les espaces, supporter les autres, accepter les différences, communiquer, gérer les conflits, construire ensemble, développer la solidarité, maîtriser ses émotions, vivre avec des règles, etc.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la
République (n° 372)

AMENDEMENT

Présenté par Françoise Dumas, Martine Faure, Stéphane Travert, Jean-Pierre Le Roch,
Sandrine Hurel, Hervé Féron, Alain Calmette, Sylvie Tolmont, Michel Liebgott, William
Dumas, Jean Glavany et les commissaires membres du groupe SRC

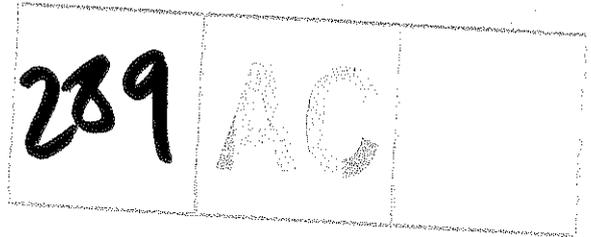
article 1^{er}
(rapport annexé)

Après l'alinéa 81 de cet article, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La devise de la République doit être apposée sur la façade de tout établissement scolaire. »

Exposé sommaire

Tout établissement scolaire doit comporter sur son fronton la devise de la République, liberté, égalité, fraternité. Il s'agit d'une mesure symbolique qui assure et réaffirme le principe de l'école laïque et républicaine et de rappeler à chaque élève que l'école a pour mission première de transmettre les valeurs républicaines et laïques.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT 12

présenté par

Benoist APPARU, M. SERMIER, MME GENEVARD

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

Supprimer les alinéas 82 à 85

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vouloir faire croire que cette loi crée un enseignement artistique et culturel est faux.

ASSEMBLÉE NATIONALE

232

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT SUR LE RAPPORT ANNEXÉ N°

Présenté par M. Thierry Braillard



Alinéa 82

Après les mots « un parcours d'éducation artistique et culturelle », insérer les mots : « et sportive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sport scolaire contribue à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport. Il participe pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves.

Il doit être hissé au même niveau que l'éducation artistique et culturelle.

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT SUR LE RAPPORT ANNEXÉ N°

Présenté par M. Thierry Braillard

Alinéa 83

A l'alinéa 83, insérer les phrases ainsi rédigées : « L'éducation sportive contribue également à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation sportive a une valeur équivalente à l'éducation artistique et culturelle dans le développement personnel et collectif de l'élève.

ASSEMBLÉE NATIONALE

234

Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la République

(N°653)

AMENDEMENT SUR LE RAPPORT ANNEXÉ N°

Présenté par M. Thierry Braillard

Alinéa 84

Après les mots « à l'art et à la culture », insérer les mots : « et au sport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sport à l'école a plusieurs vertus. Si il développe les capacités motrices des élèves et leur santé, si il permet une meilleure connaissance de son corps et suscite le dépassement de soi-même, il forge également les élèves à la responsabilité et à l'autonomie, en les faisant accéder à des valeurs telles que le respect des règles, le respect de soi-même et d'autrui.

**Projet de loi d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'école de la république (N° 653)**

AMENDEMENT

Présenté par Annie GENEVARD et Hervé GAYMARD

Article 1

A l'alinéa 84, à la fin de la phrase, rajouter les mots : « et qui sera introduit dans les critères de leur évaluation. »

EXPOSE SOMMAIRE

On rappellera les initiatives, d'Alain Savary en 1983 à Jack Lang en 2000, qui présentait son « plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école », celle de François Fillon en 2005 qui déclarait que « les arts et la culture font partie de la formation des élèves. La culture est la clé de voûte de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'un jeune doit maîtriser pour construire son avenir personnel et professionnel », enfin Xavier Darcos avec le « plan interministériel de développement de l'éducation artistique et culturelle ».

L'éducation artistique et culturelle présentée comme l'un des points forts de cette refondation est en réalité une reformulation de précédentes préconisations.

Pour aller au-delà et si l'on veut que ce parcours soit suffisamment pris au sérieux par les élèves eux-mêmes, leurs parents et les enseignants, il convient d'intégrer ces disciplines aux critères d'évaluation de l'élève.

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ANNEXE

Substituer^a l'alinéa 85 ~~par~~ les deux alinéas suivants :

« Ce parcours doit permettre d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel. Ce parcours doit s'appuyer sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires, collectivités locales, institutions culturelles, associations. Il doit être l'occasion de mettre en place des pratiques pédagogiques co-construites innovantes et actives, envisageant aussi l'art comme vecteur de connaissances.

« A cette fin, il faut mieux structurer ce partenariat et travailler à une complémentarité entre les interventions sur des temps éducatifs articulés entre eux : temps scolaire et temps éducatifs complémentaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi a donné une place de choix à l'éducation artistique et culturelle. Afin de renforcer cette démarche qu'ils soutiennent, les auteurs de cet amendement souhaitent en préciser son organisation sous forme de parcours.

En effet, ce parcours d'éducation artistique et culturelle doit clairement être inscrit dans la durée totale de la scolarité de l'élève et sur la totalité du temps éducatif; qu'il soit scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

Il s'agit d'en faire une suite cohérente et articulée entre découvertes et expériences artistiques et culturelles, afin que chaque élève se construise dans cette démarche. Il est également indispensable de mettre en place des moyens de péréquation permettant un accès égal aux œuvres et aux pratiques artistiques sur l'ensemble du territoire.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 1^{er}

L'alinéa 88 est ainsi rédigé :

« La précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue vivante (étrangère ou régionale) est un facteur avéré de progrès en la matière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En précisant qu'une langue vivante peut être étrangère ou régionale, l'objectif de cet amendement est de reconnaître également la contribution de l'exposition précoce à une langue régionale, dans le développement de l'enfant et dans son aptitude à acquérir ultérieurement les compétences en langues vivantes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

357

AC

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT 11

présenté par

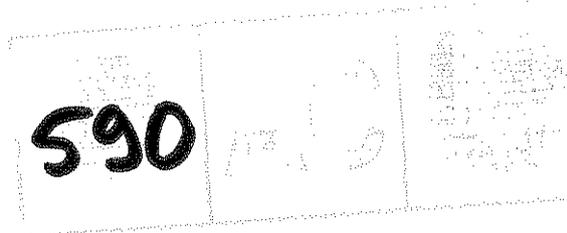
M. Molac, Mme Pompili et Mme Attard

A
ANNEXE

Compléter l'alinéa 88, après les mots : « langue étrangère », par les mots : « et en langue régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout comme pour les langues étrangères, l'intérêt éducatif de l'enseignement précoce bilingue français-langue régionale a été largement démontré dans de nombreuses études, il s'agit ici de reconnaître le rôle que ces langues peuvent avoir dans le développement personnel de l'enfant.



Projet de loi

d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

AMENDEMENT

Présenté par

Mme Buffet

1

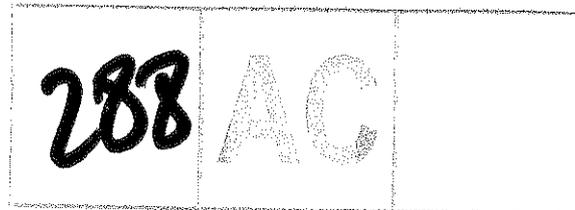
Annexe

Après l'alinéa 88 de l'annexe, insérer un l'alinéa ainsi rédigé :

« La précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langues vivante régionale est aussi un facteur avéré de progrès en la matière ».

Exposé sommaire

Cet amendement entend prendre acte de la nécessité de la langue vivante étrangère pour tous et affirmer cependant que les langues régionales sont un patrimoine à transmettre (conformément à la Constitution) et ont une utilité pour améliorer les performances linguistiques et culturelles des élèves français.



ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de
la république - (N° 653)

AMENDEMENT II

présenté par
Benoist APPARU, M. BERMIER, MME GENEVARD

ARTICLE PREMIER

(Annexe)

A l'alinéa 89, substituer aux mots « langue vivante », le mot : « anglais »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que les jeunes français maîtrisent l'anglais couramment.

La seconde langue vivante au collège doit permettre de diversifier l'apprentissage des langues vivantes

ASSEMBLÉE NATIONALE

358

AC

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT 12

présenté par

M. Molac, Mme Pompili et Mme Attard

ANNEXE

Compléter l'alinéa 89, après la première phrase, par la phrase : « Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et l'enseignement bilingue français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend acte de la nécessité de la langue vivante étrangère et affirme que les langues régionales constituent un patrimoine à transmettre et sont d'une utilité certaine dans l'amélioration des performances linguistiques des élèves français.

Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la
République (n°653)

AMENDEMENT

373

AC

Présenté par Martine Faure, Jean-Jacques Urvoas, Hervé Féron, Françoise Dumas, William Dumas, Vincent Feltesse, Colette Capdevielle, Gwendal Rouillard, Michel Liebgott, Chantal Guittet, Armand Jung, Pierre Aylagas, Annick Le Loch, Nathalie Chabanne, Audrey Linkelheld, Jean-Jacques Vlody et les commissaires membres du groupe SRC

article 1^{er}
(rapport annexé)

A l'alinéa 89 de l'annexe, après la première phrase, ajouter la phrase ainsi rédigée : « Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et l'enseignement bilingue français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle ».

Exposé sommaire :

Cet amendement prend acte de la nécessité de la langue vivante étrangère et affirme que les langues régionales constituent un patrimoine à transmettre et sont d'une utilité certaine dans l'amélioration des performances linguistiques et culturelles des élèves français.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 1^{er}

compléter par

Après l'alinéa 89, ~~il est inséré~~ une phrase ainsi rédigée :

« Dans les académies concernées, et à la demande des familles, cet enseignement en langue vivante étrangère pourra être complété par l'apprentissage d'une langue régionale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit la possibilité de compléter l'enseignement précoce d'une langue étrangère par un apprentissage d'une langue régionale.

Cet enseignement facultatif pourra être offert, dans les académies concernées, aux enfants des familles qui le souhaitent.

591

Projet de loi

d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

AMENDEMENT

Présenté par

Mme Buffet

Article 1^{er}

Annexe

Après l'alinéa 89, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et l'enseignement bilingue français/langue régionale sera encouragée dès la maternelle ».

Exposé sommaire

Cet amendement de coordination avec l'amendement n°4 entend prendre acte de la nécessité de la langue vivante étrangère pour tous et affirmer cependant que les langues régionales sont un patrimoine à transmettre (conformément à la Constitution) et ont une utilité pour améliorer les performances linguistiques et culturelles des élèves français. L'enseignement bilingue français langue a été démontré et existe depuis la circulaire Savary de 1981.

592

Projet de loi

d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

AMENDEMENT

Présenté par

Mme Buffet

Annexe

L'alinéa 90 de l'annexe est ainsi rédigé :

« La fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère ou régionale dans les activités éducatives et péri-éducatives sera encouragée ».

Exposé sommaire

Cet amendement de coordination avec l'amendement n°4 entend prendre acte de la nécessité de la langue vivante étrangère pour tous et affirmer cependant que les langues régionales sont un patrimoine à transmettre (conformément à la Constitution) et ont une utilité pour améliorer les performances linguistiques et culturelles des élèves français. Les œuvres et ressources pédagogiques en langue régionale sont importantes et de qualité, il s'agit donc de les transmettre au profit des élèves.

ASSEMBLÉE NATIONALE

359

AC



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 653)

AMENDEMENT 13

présenté par

M. Molac, Mme Pompili et Mme Attard

ANNEXE

^À
Compléter l'alinéa 90, après le mot : « étrangère », ^{insérer} les mots : « et régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les œuvres et ressources pédagogiques en langue régionale sont nombreuses et de qualité. Il faut pouvoir en garantir l'accès aux élèves au même titre que celles en langues étrangères afin de participer à leur éveil linguistique et culturel.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 1^{er}

Après l'alinéa 90, il est inséré deux phrases ainsi rédigées :

« Dans les territoires où les langues régionales sont en usage, leur apprentissage, pour les familles qui le souhaitent, sera favorisé. Ainsi, outre l'enseignement de langues et cultures régionales qui peut être dispensé tout au long de la scolarité par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage, les activités éducatives et culturelles complémentaires qui peuvent être organisées par les collectivités territoriales pourront porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à compléter les dispositifs existants de découverte des langues et cultures régionales. Il s'appuie sur les dispositifs d'enseignement existant. Il permet aux collectivités territoriales d'organiser spécifiquement des activités éducatives et culturelles portant sur la connaissance des langues et cultures régionales. Ces modalités d'organisation permettront de répondre au mieux à des besoins et demandes exprimés localement.

Projet de loi de Refondation de l'École

Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 1 (Annexe)

448

Après l'alinéa 90 rajouter un alinéa « Il est souhaitable que l'école permette que chaque élève ait l'occasion de partir en voyage scolaire à l'étranger au moins une fois au cours de la scolarité obligatoire. »

Exposé sommaire : Les séjours à l'étranger constituent un apport essentiel à l'apprentissage d'une langue. Trop peu d'élèves en bénéficient aujourd'hui. L'objectif est donc fixé que tous les élèves partent au moins une fois à l'étranger.

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pompili et Mme Attard

ANNEXE

Après l'alinéa 90, insérer les deux alinéas suivants :

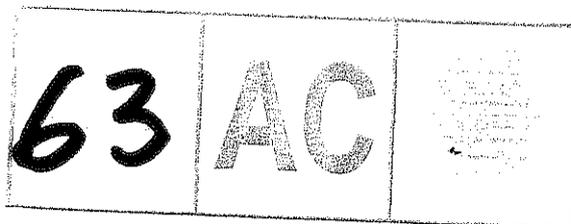
« L'éducation à l'environnement

« Face aux défis environnementaux du XXI^e siècle, il est indispensable de fournir aux élèves une éducation à l'environnement sur l'ensemble de leur cursus scolaire. Cette éducation doit d'une part viser à nourrir la réflexion des élèves sur les grands enjeux environnementaux tels que la qualité de l'air, les changements climatiques, la gestion des ressources ou la préservation de la biodiversité. Elle doit aussi, d'autre part, sensibiliser aux comportements écoresponsables et aux savoir-faire qui permettront de préserver notre planète en faisant évoluer notre manière de vivre et de consommer. Cette éducation doit se faire sous la forme d'un parcours éducatif pluridisciplinaire ne se restreignant pas à un enseignement magistral mais pouvant inclure des expériences concrètes. Il est articulé aux projets éducatifs territoriaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En dépôt des premières conférences mondiales sur l'environnement qui invoquent la nécessité d'une éducation à l'environnement depuis les années 1970, cet enseignement n'a pas encore trouvé la place qu'il devrait avoir au sein de la scolarisation des élèves.

Cette éducation est pourtant indispensable si l'on veut faire évoluer les modèles de pensée et les comportements pour qu'ils intègrent la compréhension des enjeux environnementaux.



PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE
L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

(N° 653)

Amendement présenté par M. Yves Durand, Rapporteur

Article 1^{er}

(Annexe)

À l'alinéa 92, substituer au mot :

«annuelle»,

le mot :

« régulière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire correspondre le texte de l'annexe avec l'article 23 du projet de loi.

97 AC

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi d'orientation et de programmation pour

La refondation de l'école publique (n°653)

14

Amendement présenté par Frédéric Reiss, Jean Claude Mathis, Marianne Dubois, Bernard Perrut, Marc Le Fur,, Dominique Nachury,, Laurent Furst, Dominique Le Mener, Yves Nicolin, Philippe Armand Martin, Alain Suguenot, Alain Marleix, Sophie Dion, Eric Straumann, François de Mazières, Celeste Lett, Patrick Hetzel ,Sophie Rohfrisch Thierry Solère, Yves Foulon, Dino Cinieri, Paul Salen, André Schneider, Jean Pierre Decool, Arlette Grosskost, Arlette Grosskost, Xavier Breton, Michel Herbillon, Anne Grommerch

Article 1

(dans le rapport annexé)

supprimer l'alinéa 93.

Exposé des motifs :

La progressivité nécessaire des apprentissages requiert une réactivation des cycles mis en place par la loi d'orientation de 1989. Cela n'empêche pas des efforts pour une meilleure continuité pédagogique entre le CM2 et la sixième

Projet de loi de Refondation de l'École
Amendement présenté par Mathieu Hanotin

Article 1 (Annexe)

449

A l'alinéa 93, après les mots « La politique des cycles doit être relancée » ajouter les mots : « Tout est fait pour éviter les transitions brutales d'un cycle à l'autre. Les principes de progressivité et de transversalité des enseignements prévalent dans l'organisation de ces cycles. Le passage de l'école primaire au collège doit être appréhendé de manière progressive, pour que du CP à la classe de 3^e, le passage de l'enseignant polyvalent aux enseignants monovalent se fasse par étapes successives. Les pratiques pédagogiques du début du collège doivent s'inscrire dans la continuité de l'école primaire. »

Exposé sommaire : le passage de l'école primaire au collège constitue une rupture violente qui est la cause d'un échec scolaire important. Le décrochage scolaire trouve en grande partie sa source dans cette rupture. Le collège doit s'inscrire dans la continuité avec l'école primaire, avec un enseignement transversal en début de collège, et aller progressivement vers un enseignement de type académique qui prépare au brevet et à l'entrée au lycée.